

# Guide pour les candidats

Fondation de recherche - Flanders (FWO)  
Fonds de recherche du Québec (FRQ)

SOMMAIRE	RENSEIGNEMENTS
ANNÉE DU CONCOURS : 2026	
<p><b>DATES LIMITES – SOUMISSION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>18 juin 2026 à 17 h Heure de Bruxelles</b> pour la <b>demande principale</b> soumise dans la plateforme <b>E-loket</b> de la FWO par la ou le CP de l'équipe flamande.</li> <li>• <b>18 juin 2026 à 16 h Heure de Montréal</b> pour le <b>formulaire administratif</b> soumis dans le <b>Portfolio électronique FRQnet</b> par la ou le CP de l'équipe québécoise.</li> </ul>	<p><u>FWO :</u> M. Gregory Absillis Conseiller en politique scientifique - Affaires internationales T +32 2 550 15 29 Gregory.Absillis@fwo.be</p> <p><u>FRQ :</u> Leslie Walsh Responsable de programmes T +1-418-643-8560, ext. 3457 programmes.internationaux@frq.gouv.qc.ca</p>
<p><b>MONTANT :</b> Max. 100 000 \$/ an / projet pour le Québec Max. 85 000 € / an / projet pour la Flandre</p>	
<p><b>DURÉE DU PROJET :</b> 3 ans</p>	
<p><b>ANNONCE DES RÉSULTATS :</b> Décembre 2026</p>	

## 1. CONTEXTE

Ce cinquième appel de propositions conjoint (ci-après désigné « l'Appel ») fait partie d'une collaboration riche et continue entre le [Fonds de recherche du Québec](#) (FRQ) et la [Fondation de recherche – Flandre, Belgique](#) (Fonds Wetenschappelijk Onderzoek – Vlaanderen (FWO)). Il est mis en œuvre dans le cadre du Programme bilatéral de coopération pour la recherche entre le Québec et la Flandre (ci-après désigné le « Programme ») depuis 2013.

La FWO soutient la recherche fondamentale, la recherche fondamentale stratégique ainsi que les infrastructures dans la communauté flamande, stimule la coopération internationale et promeut l'égalité des chances.

Le FRQ a pour mission d'assurer le développement stratégique et cohérent de la recherche québécoise et de la soutenir financièrement, d'appuyer la formation de la relève en recherche et de l'excellence en recherche, d'établir les partenariats nécessaires à la réalisation de sa mission, de soutenir la mobilisation des connaissances et de promouvoir la recherche et la science en français, et ce, dans les secteurs des sciences naturelles et du génie, des sciences de la santé, des sciences sociales et humaines, des arts et lettres.

## 2. OBJECTIFS

Ce programme vise à contribuer à 1) renforcer l'excellence de la recherche en Flandre et au Québec et 2) développer la coopération scientifique entre ces deux communautés de recherche, en soutenant financièrement des projets de recherche collaboratifs et interdisciplinaires qui mobilisent au moins deux des trois secteurs du FRQ. Pour plus d'informations sur l'interdisciplinarité dans le cadre du Programme, consulter la section 5.2 « Évaluation » ci-dessous.

**Le présent Appel est ouvert à tous les domaines scientifiques et ne finance que la recherche fondamentale.**

## 3. ADMISSIBILITÉ

### 3.1. Propositions admissibles

Pour être admissible, la demande doit comprendre les points suivants :

- La demande doit impliquer un minimum de deux équipes de recherche, une au Québec et une en Flandre. Voir la section 3.2 pour plus d'informations sur les critères d'admissibilité pour les personnes candidates.
- Les projets de recherche doivent être menés tant au Québec qu'en Flandre, pour une durée de trois (3) ans.
- Les personnes candidates flamandes sont soumises à la [réglementation sur les projets de recherche de la FWO](#) (en anglais).
- Les personnes candidates du Québec sont soumises aux [Règles générales communes \(RGC\)](#), ainsi qu'à la [Politique de diffusion en libre accès](#).
- **Veillez noter qu'une chercheuse ou un chercheur ne peut participer qu'à un seul projet déposé dans le cadre du présent Appel.**
- Dates limites :

- **18 juin 2026 à 17 h Heure de Bruxelles** pour la **demande principale** soumise dans la plateforme [E-loket de la FWO](#) par le ou la CP flamande.
- **18 juin 2026 à 16 h Heure de Montréal** pour le **formulaire administratif** soumis dans le [Portfolio électronique FRQnet](#) par la ou le CP de l'équipe québécoise.

Pour plus d'informations sur la procédure de soumission d'une demande, voir la section 4. Si une demande n'est soumise que dans un seul pays et/ou reçue après la date limite, elle sera déclarée non admissible.

### 3.2. Admissibilité des personnes candidates

#### Au Québec :

Seuls les chercheuses et chercheurs ayant une affiliation à un établissement gestionnaire reconnu par le FRQ peuvent présenter une demande de financement au FRQ. Les personnes candidates du Québec doivent répondre aux critères d'admissibilité en vigueur au moment de la demande de financement et pour toute la durée de la subvention.

Composition de l'équipe québécoise : L'équipe québécoise doit être composée d'au moins deux personnes admissibles :

- Une chercheuse principale ou un chercheur principal admissible (appelé « *Supervisor-Spokesperson* » dans le formulaire FWO), ET
- Une cochercheuse ou un cochercheur (appelé « *Co-supervisor* » dans le formulaire FWO) qui est de statut 1 (chercheuse ou chercheur universitaire) ou de statut 2 (chercheuse universitaire clinicienne ou chercheur universitaire clinicien) tel que défini dans les [Règles générales communes](#).

Ces deux personnes ne doivent pas être à la retraite.

Chercheuse principale ou chercheur principal (CP) : La ou le CP du Québec (appelé « *Supervisor-Spokesperson* » dans le formulaire FWO) sera responsable de la gestion de la subvention FRQ. Pour être admissible, la ou le CP du Québec doit répondre aux définitions de statut 1 (chercheuse ou chercheur universitaire) ou de statut 2 (chercheuse universitaire clinicienne ou chercheur universitaire clinicien) telles qu'énoncées dans les [Règles générales communes](#).

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond au statut 1 ou 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Autres cochercheuses et cochercheurs (COC) : D'autres COC (appelé « *Co-supervisor* » dans le formulaire FWO) peuvent joindre l'équipe québécoise, mais cette participation est facultative. Pour être admissible en tant que « autre COC », la ou le COC doit répondre au statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les [Règles générales communes](#).

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond au statut 1 ou 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Soumission d'un formulaire administratif dans le Portfolio électronique FRQnet : Les équipes québécoises doivent déposer un court formulaire dans le [Portfolio électronique FRQnet](#) (voir section 4.2).

#### En Flandre :

- Établissements (« host institutions ») admissibles : Votre recherche sera menée sous la supervision d'un établissement principal flamand applicable tel que défini au paragraphe 7§2 du [règlement relatif aux projets de recherche – recherche fondamentale](#) (en anglais). Le cas échéant, les établissements principaux tels que définis au paragraphe 7§2 peuvent effectuer leurs recherches en collaboration avec un établissement scientifique flamand ou fédéral, mais pas en collaboration avec un établissement de recherche non flamand autre que ceux du Québec, admissibles au financement des FRQ.
- Personne(s) superviseure(s) et co-superviseure(s) admissible(s) : Votre projet de recherche sera réalisé sous la direction d'une personne superviseure par établissement, éventuellement en collaboration avec une ou plusieurs personnes superviseures, conformément à l'article 10 (sauf les paragraphes 4 à 6 – il n'y a pas de division en projets junior et senior dans le cadre du présent Appel) et à l'article 11 (sauf le paragraphe 3) du [règlement relatif aux projets de recherche – recherche fondamentale](#) (en anglais).
- **Dans le cadre de cet Appel, vous pouvez agir une seule fois à titre de chercheuse principale/chercheur principal (superviseur.e) ou de cochercheuse/cochercheur (co-superviseur.e).**
- Les demandes déposées dans le cadre de cet Appel ne sont pas prises en compte dans le calcul du maximum d'un projet par cycle de candidature pour lequel vous pouvez agir à titre de (co)superviseur(e). Elles ne sont pas non plus comptabilisées dans le maximum de deux projets déposés et en cours à la date de début du nouveau projet attribué.

### 3.3. Dépenses admissibles

#### Au Québec :

La partie québécoise du budget du projet ne peut être utilisée que de la manière décrite dans les [Règles générales communes](#) du FRQ. Veuillez noter que la partie québécoise de chaque demande pourrait recevoir jusqu'à 100 000 dollars canadiens par année pendant trois ans ; le budget demandé ne doit pas dépasser ce montant.

Un montant pour les frais indirects de la recherche (FIR) sera également versé aux établissements gestionnaires. Le montant pour les FIR représentera 27 % de la subvention accordée et sera ajouté au montant de la subvention.

## En Flandre :

La partie flamande du budget du projet ne peut être utilisée que pour une ou plusieurs des catégories de coûts suivantes :

- Personnel scientifique et consommables : Consulter le Art 27, §1s des [règles du projet](#) (en anglais) pour voir les types de coûts admissibles sous la catégorie « consommables ». Chaque partie est responsable de couvrir ses propres frais de déplacement et de séjour dans le cadre de ce projet commun. Ainsi, seuls les frais de déplacement et de séjour des chercheurs flamands se rendant au Québec peuvent être inclus dans le budget flamand. Il est la responsabilité de la personne qui voyage d'obtenir les assurances de voyage nécessaires, et ce, en accord avec les politiques et les procédures de son établissement flamand. Si son établissement flamand ne couvre pas ce type d'assurance, ces coûts peuvent être indiqués sous la catégorie « consommable ».
- Équipement.

Du côté flamand, les règlements budgétaires suivants s'appliquent dans le cadre de cette collaboration bilatérale avec le Québec :

- Le budget total du projet pour le personnel et les consommables ne doit pas dépasser 85 000 euros par année ;
- Le budget pour le personnel et les consommables de l'établissement principal flamand doit être au minimum de 45 000 euros par année ;
- Un montant maximum de 150 000 euros pour l'équipement par projet peut être demandé. Cela peut prendre la forme d'un financement de contrepartie ;
- Aucuns frais généraux (*overhead costs*) ne doivent s'inscrire sur les budgets flamands.

## **4. SOUMISSION DE LA DEMANDE**

**NOUVEAUTÉ POUR 2026** : En plus de la soumission principale dans la plateforme FWO par la personne superviseuse flamande, la ou le CP de l'équipe québécoise doit également soumettre un formulaire administratif dans le Portfolio électronique FRQnet. Voir la section 4.2 pour plus de détails.

### *4.1. Formulaire de demande principale – déposé via la plateforme électronique E-loket de la FWO*

La demande doit être élaborée conjointement par les équipes de recherche du Québec et de la Flandre. Un formulaire de demande conjoint doit être rempli et déposé par la chercheuse principale ou le chercheur principal (CP) de la Flandre sur la plateforme [E-loket](#) de la FWO. La ou le CP de la Flandre doit consulter ses partenaires québécois pour remplir conjointement la demande afin de s'assurer que les activités liées au financement provisoire de la FWO et des FRQ sont incluses.

**Aucune demande reçue après la date limite (18 juin 2026 à 17 h 00, heure de Bruxelles) ne sera acceptée. Seuls les formulaires remplis et déposés par voie électronique sont acceptés.**

**Remarque** : Les informations contenues dans le formulaire de demande [E-loket](#) peuvent être échangées avec les autres équipes en extrayant un fichier PDF de la demande. Cela signifie que toutes les informations concernant l'équipe de recherche du Québec et le budget demandé (en dollars canadiens) par cette équipe doivent être incluses dans le formulaire de demande en ligne soumis à la FWO. Les éléments suivants sont requis :

- Formulaire de demande en ligne : informations générales, établissements, financement demandé, projet, revue par les pairs, éthiques, plan de gestion des données et consentement.
- Toutes les personnes superviseuses et co-superviseuses, tant de la Flandre que du Québec, doivent créer un profil sur la plateforme numérique E-loket avant la date limite de soumission. Ce profil doit inclure une liste de publications mise à jour. Veuillez prendre note que :
  - L'activation de votre profil [E-loket](#) (identification/mot de passe) prend 24 heures. Il est donc fortement conseillé de créer votre profil suffisamment à l'avance.
  - Pour la partie québécoise : afin de simplifier la saisie de leur liste de publications dans [E-loket](#), chaque membre de l'équipe québécoise peuvent regrouper leurs publications par type et les copier-coller en bloc dans le système, en utilisant la date de saisie comme date de publication. Il n'est pas nécessaire de saisir chaque publication individuellement.
  - Chaque membre de l'équipe flamande et québécoise doit déposer un court [curriculum vitae](#) (en anglais) selon le gabarit trouvé dans le formulaire électronique.

#### 4.2. Formulaire administratif – déposé via le Portfolio électronique FRQnet par les équipes québécoises

Pour être admissible à cet Appel, la ou le CP de l'équipe québécoise doit compléter et déposer un formulaire administratif dans le [Portfolio électronique FRQnet](#) avant le 18 juin 2026 à 16 h (Heure de Montréal).

Tous les CP et COC du Québec doivent créer et/ou mettre à jour leur profil dans le [Portfolio électronique FRQnet](#). La ou le CP du Québec devra créer et soumettre ce formulaire administratif qui comprends notamment les sections suivantes :

- Titre du projet (en français)
- Résumé (en français)
- Les noms des membres de l'équipe québécoise (les COC du Québec doivent consentir à leur participation via leur [Portfolio électronique FRQnet](#))
- Complément pour l'admissibilité : La ou le CP et toutes les personnes COC du Québec doivent compléter le formulaire *Complément pour l'admissibilité* trouvé dans la boîte à outils de la [page Web FRQ](#) du programme et le soumettre dans les sections CP et COC du formulaire.
- Sommaire du budget
- Autres documents (A et B, le cas échéant)

**A. Chercheuse ou chercheur à la retraite** : Une lettre de l'établissement universitaire attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite bénéficie pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'elle ou il continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au

plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement à la suite du financement.

**B. Chercheuse ou chercheur sous octroi :** Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 et/ou 2 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'elles ou ils conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission de la demande au FRQ. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limites du concours.**

La soumission du formulaire administratif au FRQ, bien qu'obligatoire, est purement administrative et ne remplace pas le formulaire de candidature principal via la plateforme [E-loket](#) de la FWO. Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et aux formulaires électroniques, mais jugé essentiel pour l'éligibilité, rendra la candidature non admissible.

## 5. ÉVALUATION

### 5.1. Procédure d'évaluation

Le processus sera divisé en trois étapes :

- a. *Contrôle d'admissibilité administrative* : Ce contrôle sera effectué par les deux organismes, sur la base des règlements de chaque organisme.
- b. *Examen indépendant et international par les pairs* : Toutes les demandes seront examinées par des expertes et experts à l'international. Les personnes candidates sont autorisées à inscrire jusqu'à trois expertes ou experts à exclure de ce processus. Cet examen servira de contribution / de recommandations dans le cadre de l'examen par le comité des pairs.
- c. *Évaluation par un Comité de sélection conjoint inter-domaines* : Ce comité sera créé après la date limite d'appel à propositions, sur la base des demandes qui ont été soumises.

Ce comité comparera les demandes et établira un classement en les séparant en trois catégories :

- i. Demandes ayant obtenu la note la plus élevée, à financer en priorité absolue dans la mesure où le budget le permet ;
- ii. Demandes ayant obtenu une note supérieure au seuil d'excellence scientifique, à financer si le budget le permet (*liste de réserve*) ;
- iii. Demandes ayant obtenu une note inférieure au seuil d'excellence, à ne pas financer.

Le *Comité de sélection conjoint* est indépendant. Ses décisions sont sans appel et seront ratifiées par les conseils d'administration de la FWO et du FRQ.

## 5.2. Critères d'évaluation – Comité de sélection conjoint (voir aussi Annexe 1)

1. CHERCHEUSES/CHERCHEURS (20 %) :
  - a. Compétence des chercheuses et chercheurs
2. PROJET (40 %) :
  - a. Valeur ajoutée scientifique, justification (pertinence) et originalité
  - b. Qualité de l'approche de recherche (méthodologie), faisabilité et orientation
  - c. Plan de travail
3. COLLABORATION (20 %) :
  - a. Valeur ajoutée de la collaboration proposée
  - b. Équilibre en ce qui a trait à la contribution au travail entre les différentes équipes de recherche
4. DEGRÉ D'INTERDISCIPLINARITÉ (20 %) :

Les domaines qui relèvent d'au moins deux secteurs du FRQ ([Secteur Santé](#) // [Secteur Société et culture](#) // [Secteur Nature et technologies](#)) **doivent être représentés de façon intégrée et synergique et au même niveau de coordination dans** : 1) la composition de l'équipe de recherche bilatérale ; 2) la conception et le développement conjoints du projet, des enjeux mobilisant des questions ou objets de recherche des différents domaines ; 3) la méthodologie innovante adaptée à chaque enjeu et aux approches intégrées ; et 4) les retombées anticipées.

**Les projets ayant obtenu une note de 0 sur le « degré d'interdisciplinarité » n'auront pas accès à du financement.**

## 5.3. Intégrité du processus d'évaluation

Les membres des conseils d'administration du FRQ et de la FWO ne participent pas à l'évaluation scientifique des demandes de financement et, à aucun moment, les personnes candidates et leurs autorités d'établissement ne peuvent communiquer avec la présidente ou le président ou des membres du comité d'évaluation. Les organismes ont le droit de retirer une demande du concours s'il y a une tentative de faire du lobbyisme auprès du comité ou d'influer sur le processus d'évaluation.

Toute personne recrutée pour siéger à un comité d'évaluation doit respecter les règles de confidentialité standard concernant les dossiers de demande, la composition du comité, les délibérations et les recommandations. La présidente ou le président du comité de sélection conjoint, les membres, les expertes et les experts externes sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts et ils doivent signer une déclaration écrite à cet égard. Les examinatrices et les examinateurs québécois doivent se rapporter aux [Règles générales communes](#) du FRQ.

## 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les personnes candidates doivent aborder les droits de propriété intellectuelle résultant des recherches menées dans le cadre du Programme bilatéral de coopération de recherche, au cas

par cas, en tenant compte de la contribution intellectuelle de chaque participant à la recherche. Pour les personnes candidates québécoises, la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle se fera conformément aux [Règles générales communes](#) et conformément à la politique interne des établissements affiliés en matière de propriété intellectuelle. Pour les personnes candidates flamandes, la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle devra être effectuée conformément à [l'article 2 du Règlement général](#).

Sur la base du règlement de la FWO, les chercheuses et les chercheurs de la partie flamande qui participent aux projets financés dans le cadre du programme FWO-FRQ devront conclure une entente de partenariat avec leurs partenaires québécois pour assurer, entre autres, la protection efficace et la distribution correcte des droits de propriété intellectuelle qui résultent des projets financés en vertu du présent Appel. Cette entente doit être conclue dans les neuf mois suivant le début de l'accord de projet. Veuillez noter qu'aucun format en particulier pour cette entente ne sera fourni par la FWO. Les établissements concernés sont libres d'élaborer un tel document tant qu'il contient les informations de base nécessaires.

## **7. ENGAGEMENTS**

### *7.1. Engagements financiers*

Le FRQ et la FWO visent à financer environ quatre projets dans le cadre du présent Appel. La FWO ne financera que la partie flamande des projets. Le FRQ ne financera que la partie québécoise des projets.

Le FRQ reçoit des crédits annuels du gouvernement du Québec pour financer ses programmes de subvention. Ils prennent ensuite des engagements annuels, sous réserve de la disponibilité des fonds.

### *7.2. Engagement des personnes candidates*

En acceptant la subvention, les personnes candidates s'engagent à respecter toutes les conditions énoncées dans l'Appel et les règlements généraux des organismes de financement qui les soutiennent. Il est de la responsabilité de la personne candidate de prendre connaissance de ces conditions générales.

Outre les clauses spécifiques à leur organisme de financement, en acceptant la subvention, l'équipe s'engage à :

- Déposer un rapport de recherche à mi-parcours et final au FRQ et à la FWO. Le FRQ et la FWO communiqueront avec les équipes respectives pour les informer de la forme que doivent prendre ces rapports ;
- Mentionner l'organisme de financement soutenant le projet (FRQ et FWO) dans tout rapport, article ou autre communication en lien avec le projet.

## 8. ÉCHÉANCIER

27 avril 2026	Lancement de l'Appel
18 juin 2026 (17 h 00, Heure de Bruxelles)	Date limite de la DEMANDE PRINCIPALE déposée dans E-Loket de la FWO par la ou le CP de l'équipe flamande.
18 juin 2026 (16 h 00, Heure de Montréal)	Date limite du formulaire administratif déposé dans le Portfolio électronique FRQnet par la ou le CP de l'équipe québécoise.
Juin 2026	Contrôle d'admissibilité administrative
Juin – septembre 2026	Examen international par les pairs
Novembre 2026	Comité de sélection conjoint
Décembre 2026	Annonce des résultats
1 <sup>er</sup> janvier 2027	Début des projets

**Annexe 1** : Programme bilatéral de coopération pour la recherche Québec-Flandre – Critères et grille d'évaluation.

# Annexe 1 :

## Programme bilatéral de coopération pour la recherche Québec-Flandre : Critères et grille d'évaluation

1. <b>Compétence des chercheuses et chercheurs</b>							
D	C	B-	B	B+	A-	A	A+
	<50 %	>50 %	>40 %	>30 %	>20 %	>10 %	>5 %
0	1	2	3	4	5	6	7
Inacceptable	Insuffisant	Passable/Raisonnable		Bon/Très bon		Excellent/Remarquable	
<p>Ce critère évalue dans quelle mesure les chercheuses et les chercheurs participant au projet de recherche bilatéral ont les compétences (c'est-à-dire les connaissances et les aptitudes) et l'infrastructure nécessaires pour mettre en œuvre le projet proposé. Il évalue dans quelle mesure les personnes chercheuses, <u>en tenant compte de leur ancienneté dans le domaine scientifique</u>, ont apporté des contributions scientifiques importantes à l'état actuel de la science dans leur domaine respectif, comme en témoigne une série d'activités et de réalisations scientifiquement pertinentes, telles que la <b>qualité et l'impact</b> (plutôt que la quantité) des <b>publications, ainsi que d'autres résultats et réalisations scientifiques importants</b>. Ces derniers peuvent inclure des activités d'enseignement, une supervision de personnes chercheuses pré et postdoctoraux, des responsabilités au sein d'établissements (p. ex., gouvernance, administration), une appartenance à des organisations, sociétés et réseaux scientifiques, des services de recherche et développement fournis à des tiers, des congés sabbatiques, des formations pertinentes, des prix scientifiques et d'autres informations pertinentes. Le critère tient compte d'une variété d'impacts scientifiques ou autres (p. ex., sociétales, économiques) au-delà des publications et des financements de recherche obtenus. Une reconnaissance internationale des personnes chercheuses en cause dans leur domaine scientifique est nécessaire pour obtenir des notes exceptionnelles pour ce critère.</p>							
<p>Certaines personnes chercheuses inscrites au projet n'ont pas les compétences essentielles requises pour effectuer la recherche proposée. La collaboration au sein de l'équipe ne suffira pas à compenser cette faiblesse. Cela se reflète dans les dossiers et les principales réalisations en recherche de certaines personnes chercheuses faisant partie du projet, ce qui, compte tenu de leur ancienneté dans le domaine scientifique, est inacceptable et en tant que tel insuffisant pour contribuer de manière adéquate à la recherche proposée.</p>	<p>Certaines personnes chercheuses inscrites au projet n'ont pas toutes les compétences, l'expertise, les aptitudes et/ou l'expérience nécessaires pour mener à bien leur partie de la recherche. Ce n'est qu'en étroite collaboration entre toutes les personnes chercheuses du projet que ces derniers parviendront à mener à bien la recherche proprement dite. Cela se reflète dans les dossiers et les principales réalisations en recherche de certaines personnes chercheuses qui, compte tenu de leur ancienneté dans le domaine scientifique, ne sont pas adéquats et, en tant que tels, ne sont possiblement pas suffisants pour contribuer de manière adéquate à la recherche proposée.</p>	<p>Les compétences, l'expertise, les aptitudes et/ou l'expérience de certaines personnes chercheuses du consortium suscitent des inquiétudes quant à la réussite de la recherche proposée. Toutefois, dans l'ensemble, le consortium de personnes chercheuses possède les compétences nécessaires pour mener à bien la recherche proposée. Cela se reflète dans les dossiers et les principales réalisations de recherche des personnes chercheuses faisant partie du projet, ce qui est suffisant pour mener à bien la recherche proposée.</p>	<p>Toutes les personnes chercheuses inscrites au projet sont compétentes et indépendantes et possèdent de (très) bonnes compétences et connaissances pour mener à bien la recherche proposée. Compte tenu de l'ancienneté dans le domaine scientifique et de la diversité des activités/réalisations, les dossiers et les principaux résultats de recherche de toutes les personnes chercheuses inscrites au projet sont (très) bons. Ensemble, ils devraient mener à bien la recherche proposée. Certaines personnes chercheuses inscrites sont moins reconnues à l'échelle internationale pour les contributions apportées dans leur domaine scientifique, mais cela est compensé par les contributions plus internationales d'autres personnes chercheuses inscrites au projet.</p>	<p>Toutes les personnes chercheuses inscrites au projet sont compétentes et indépendantes et possèdent d'excellentes compétences et des connaissances étendues qui les aideront à mener à bien le projet proposé. Compte tenu de leur ancienneté dans le domaine scientifique et de la variété de leurs activités/réalisations, tous les membres clés du consortium montrent des dossiers et des résultats principaux de recherche impressionnants. Les excellentes compétences, l'expertise, les aptitudes et/ou l'expérience des personnes chercheuses inscrites au projet permettent d'espérer la réussite de la recherche proposée. Les partenaires clés du consortium sont internationalement reconnus parmi les meilleurs de leur domaine scientifique (ou des « étoiles montantes » dans leur domaine, compte tenu de leur ancienneté dans le domaine scientifique).</p>			

2. <b>Qualité scientifique du projet de recherche bilatéral</b>							
D	C	B-	B	B+	A-	A	A+

	<50 %	>50 %	>40 %	>30 %	>20 %	>10 %	>5 %
0	1	2	3	4	5	6	7
Inacceptable	Insuffisant	Passable/Raisonné	Bon/Très bon		Excellent/Remarquable		
<b>2a. Valeur ajoutée scientifique, justification (pertinence) et originalité</b> <i>Les objectifs de recherche d'un projet de recherche bilatérale doivent contribuer à l'état actuel de la science sur la scène internationale. Dans quelle mesure le projet est-il original et générera-t-il des connaissances qui vont au-delà de l'état actuel de la science (p. ex., par de nouveaux concepts ou nouvelles approches) ? Le projet de recherche bilatéral repose-t-il sur une justification solide et une hypothèse solide / originale ? Propose-t-il des approches méthodologiques innovantes et est-il suffisamment détaillé ?</i>							
<p>Les résultats ciblés de la recherche ne sont pas du tout originaux, ne s'appuient pas sur l'état actuel de la science à l'échelle internationale et n'apportent pas de valeur ajoutée à l'état actuel de la science dans son domaine, ET/OU ils ont déjà fait l'objet d'études (duplication d'études antérieures), ET/OU la justification et l'hypothèse font défaut.</p>	<p>Les résultats ciblés de la recherche ne sont pas très originaux et leur caractère innovant est limité. Les activités de recherche prévues n'apporteront pas une grande valeur ajoutée au domaine, mais constitueront plutôt un rattrapage par rapport à l'état actuel de la science à l'échelle internationale, ET/OU la justification et l'hypothèse sont plutôt faibles.</p>	<p>Le projet est modérément original et/ou les résultats ciblés de la recherche ne sont principalement que des ajouts en ce qui a trait à leur contribution par rapport à l'état actuel de la science. La justification et l'hypothèse sont présentes, mais pas fortement motivées.</p>	<p>Les objectifs ciblés de la recherche sont opportuns, novateurs et originaux. Les résultats de la recherche contribueront clairement à l'état actuel de la science à l'échelle internationale. La justification est solide et l'hypothèse claire.</p>	<p>Le projet est opportun, unique et très original. Il se distingue de manière remarquable des efforts de recherche en cours à l'échelle internationale. Il s'agit d'un projet d'avant-garde fondé sur des idées, des concepts et des stratégies de recherche novateurs et stimulants.</p>			
<b>2b. Qualité de l'approche de la recherche (méthodologie), faisabilité et orientation</b> <i>Un projet de recherche bilatéral doit être scientifiquement ambitieux et néanmoins réalisable. Dans quelle mesure l'approche scientifique énoncée est-elle difficile, faisable et ciblée, compte tenu du projet, du budget demandé et de la durée maximale du projet de trois ans ?</i>							
<p>La méthodologie de recherche n'est pas appropriée/adaptée pour atteindre les objectifs scientifiques, est globalement décrite de manière vague/déficiente ou est irrévocablement dépassée par rapport à l'état actuel de la science, ET/OU le projet n'est pas réalisable et/ou n'est pas du tout ciblé, parce que, par exemple, il comporte trop d'activités prévues (trop larges), ET/OU le projet n'est pas du tout ambitieux et repose sur un budget inférieur à celui demandé ou pourrait être terminé beaucoup plus rapidement que prévu.</p>	<p>L'approche de recherche présente de graves faiblesses et/ou lacunes, ET/OU l'approche de recherche manque d'éléments clés et devrait être améliorée de manière substantielle pour correspondre à l'état actuel de la science, ET/OU la faisabilité et/ou l'orientation des objectifs du projet scientifique sont douteuses, ET/OU dans l'ensemble, le projet n'est pas assez ambitieux compte tenu du budget demandé et/ou de l'échéancier prévu.</p>	<p>L'approche de recherche est appropriée, mais elle présente certains éléments manquants et/ou certaines lacunes. La méthode est à la fine pointe, ET/OU le projet est réalisable, mais aurait pu être plus ciblé. Il est toutefois probable que les objectifs scientifiques seront partiellement atteints, ET/OU malgré certains aspects ambitieux, le projet aurait pu être un peu plus exigeant compte tenu du budget demandé et/ou de l'échéancier prévu.</p>	<p>La méthodologie proposée est (très) bien élaborée, pertinente et adaptée pour atteindre les objectifs scientifiques visés. Il n'y a pas de faiblesses et/ou de lacunes importantes et la méthodologie est suffisamment innovante, ET l'équilibre entre les défis scientifiques et la faisabilité des objectifs scientifiques du projet est (très) bon. Le plan de travail propose une utilisation efficace du budget et de l'échéancier prévu. Une stratégie d'atténuation des risques est présente et des mesures appropriées ont été prises pour rendre la recherche transparente et reproductible.</p>	<p>La méthodologie proposée est la plus pertinente, efficace et efficace pour atteindre les objectifs scientifiques et est considérée comme étant à la fine pointe de l'état de l'art international dans son domaine. La méthodologie est très innovante, bien élaborée et parfaitement claire, ET l'orientation est excellente, l'équilibre optimal entre les défis scientifiques de haut niveau et la faisabilité intrinsèque des objectifs du projet scientifique. Le plan de travail correspond parfaitement à l'échéancier prévu et au budget demandé. En outre, le projet relève clairement les risques potentiels et propose des stratégies de recherche alternatives réfléchies et des plans de contingence. Des mesures appropriées ont été prises pour rendre la recherche transparente et reproductible.</p>			
<b>2c. Plan de travail</b> <i>Un projet de recherche bilatéral doit avoir un plan de travail clairement défini qui décrit les différents modules de travail avec leurs objectifs, leurs activités de recherche, leur échéancier et leurs résultats attendus. Une description claire des rôles de chacun des personnes chercheuses inscrites au projet est cruciale pour comprendre comment le projet de recherche bilatéral sera exécuté et géré. La présence de tâches de coordination bien définies et d'une bonne stratégie de communication dans le plan de travail peut conduire à des notes exceptionnelles par rapport à ce critère.</i>							

Le projet proposé ne comprend pas de plan de travail suffisamment élaboré pour permettre l'évaluation de ce critère. Il n'est pas du tout clair par qui, quand et comment chaque activité de recherche proposée sera réalisée.	Le plan de travail et la répartition des tâches ne sont pas suffisamment élaborés. Des informations importantes manquent et des rajustements structurels importants s'imposent.	Le plan de travail est satisfaisant et aborde les différents rôles et responsabilités de chaque groupe de recherche pour les différents modules de travail. Cependant, certains aspects du plan de travail et/ou de la répartition des tâches entre les partenaires du consortium restent vagues ou confus et pourraient être améliorés de manière conséquente.	Le plan de travail, y compris les différents modules de travail, est (très) clair et concrètement défini, y compris les rôles et responsabilités de chaque groupe de recherche lié aux différents modules de travail.	Le plan de travail est solidement et méticuleusement défini, y compris les différents rôles et responsabilités de chaque groupe de recherche lié aux différents modules de travail. Les objectifs et les activités de recherche de chaque module de travail sont décrits en détail. En outre, le plan de travail comprend des tâches de gestion du projet bien définies et une bonne stratégie de communication qui contribuent de manière optimale à la bonne exécution de chaque module de travail.
--	---	---	---	---

### 3. Qualité de la collaboration proposée du projet de recherche bilatéral

D	C	B-	B	B+	A-	A	A+
	<50 %	>50 %	>40 %	>30 %	>20 %	>10 %	>5 %
0	1	2	3	4	5	6	7
Inacceptable	Insuffisant	Passable/Raisonné	Bon/Très bon		Excellent/Remarquable		

#### 3a. Valeur ajoutée de la collaboration proposée

Ce critère permet d'évaluer si la collaboration présente une valeur ajoutée au projet de recherche bilatéral. Dans quelle mesure la collaboration, qui propose la bonne combinaison de partenaires et d'expertises, est-elle unique et cruciale pour la réalisation du projet de recherche ? La justification du consortium de ces chercheurs ou chercheuses et/ou groupes de recherche est-elle claire et solide ou ce partenariat est-il composé de manière aléatoire et artificielle ? La complémentarité/synergie des personnes chercheuses et des équipements du projet doit être clairement motivée dans la proposition de projet de recherche.

La collaboration est artificielle. Il n'y a pas de valeur ajoutée associée à la collaboration bilatérale proposée. La recherche proposée peut être effectuée tout aussi bien seule qu'avec des partenaires locaux, ET/OU la synergie des expertises et la justification de la collaboration sont totalement déficientes, ET/OU l'équipe de recherche du projet bilatéral n'est pas composée de manière adéquate et, par conséquent, n'atteindra pas les objectifs de recherche visés.	La valeur ajoutée de la collaboration bilatérale proposée est limitée et sa justification fait (plutôt) défaut. Il n'est pas clair en quoi les expertises des personnes chercheuses inscrites au projet sont pertinentes et nécessaires pour le projet, ET/OU toutes les expertises nécessaires ne sont pas présentes ou certaines expertises sont redondantes. Il est peu probable que le consortium dans son ensemble soit en mesure de remédier au manque d'expertise.	La valeur ajoutée de la collaboration est acceptable, mais pas totalement convaincante. La complémentarité est présente, mais pas affirmée. La synergie entre les groupes de recherche et les expertises aurait pu être plus grande et/ou nécessite une argumentation plus étayée, ET/OU La composition n'est pas optimale car l'expertise fait défaut, mais les déficiences pourraient être compensées par les autres membres du consortium. Le rôle de chaque personne chercheuse dans la réalisation du projet n'est pas clair.	La valeur ajoutée de la collaboration bilatérale est clairement présente et contribue (très) bien à la réalisation du projet. Il y a une (très) bonne justification pour la mise en place de cette collaboration. La synergie entre les groupes de recherche/expertises est (très) forte, ET/OU toutes les compétences et tous les équipements nécessaires à la réalisation de la recherche proposée sont présents. La composition et la répartition des tâches au sein de l'équipe de recherche bilatérale sont clairement décrites et (très) bien motivées.	La synergie entre les partenaires du consortium est prononcée et la complémentarité est essentielle à la bonne exécution des activités de recherche proposées. Les raisons d'inclure ces groupes de recherche/expertises en particulier sont parfaitement claires et valables. La collaboration proposée est essentielle pour atteindre les objectifs de recherche proposés. L'équipe de recherche bilatérale est une équipe parfaitement équilibrée composée d'excellentes personnes chercheuses de renommée internationale (en tenant compte de l'ancienneté dans le monde scientifique), dans laquelle chaque personne a un rôle crucial à jouer dans l'exécution des activités de recherche proposées. Toutes les compétences et tous les équipements requis sont présents de manière optimale.
---	---	--	---	---

#### 3b. Équilibre en ce qui a trait à la contribution au travail entre les différentes équipes de recherche

Chaque consortium de recherche bilatéral doit être équilibré en ce qui a trait à la contribution au travail entre les groupes de recherche flamands et étrangers. Dans quelle mesure chaque équipe de recherche inscrite au projet contribue-t-elle de manière optimale aux activités de recherche proposées ? Comment les contributions sont-elles liées au budget demandé ?

Il n'y a pas d'équilibre dans la répartition du travail entre les équipes de recherche inscrites au projet. Il y a un déséquilibre entre le budget	Aucune possibilité d'évaluation	Il existe un équilibre raisonnable en ce qui a trait à la répartition du travail entre les équipes de recherche inscrites au projet, compte tenu du	Aucune possibilité d'évaluation	Chaque équipe de recherche contribue de la manière la plus optimale aux activités de recherche proposées. Il n'y a pas de déséquilibre en ce qui a trait à la contribution au travail,
--	---------------------------------	---	---------------------------------	--

demandé et la charge de travail pour certaines des équipes.		budget demandé et de l'expertise au sein des différentes équipes.		compte tenu du budget demandé pour chaque équipe de recherche inscrite au projet.
---	--	---	--	---

4. Degré d'interdisciplinarité							
D	C	B-	B	B+	A-	A	A+
0	1	2	3	4	5	6	7
Inacceptable	Insuffisant	Passable/Raisonné	Bon/Très bon		Excellent/Remarquable		
Les domaines qui relèvent d'au moins deux des trois secteurs du Fonds de recherche du Québec ( <a href="#">Secteur Santé</a> // <a href="#">Secteur Société et culture</a> // <a href="#">Secteur Nature et technologies</a> ) doivent être représentés de façon intégrée et synergique et au même niveau de coordination dans : 1) la composition de l'équipe de recherche bilatérale ; 2) la conception et le développement conjoints du projet, des enjeux mobilisant des questions ou objets de recherche des différents domaines ; et 3) la méthodologie innovante adaptée à chaque enjeu et aux approches intégrées ; et (4) les retombées anticipées.							
Le projet n'est <b>pas du tout interdisciplinaire ou multidisciplinaire</b> . La recherche proposée est centrée sur un secteur du FRQ et tous les membres de l'équipe relèvent du même secteur FRQ.	Le projet est <b>multidisciplinaire plutôt qu'interdisciplinaire</b> par nature. Bien que la recherche couvre des domaines relevant d'au moins deux des trois secteurs du FRQ, l'expertise, les méthodes, les outils et les données, notamment, d'un domaine sont simplement utilisés comme « instrument » pour l'autre domaine. Les différents domaines ne s'enrichissent pas et n'ont pas d'influence l'un sur l'autre. Au contraire, ils sont juxtaposés. Tous les domaines concernés ne seront pas touchés par les résultats du projet.	La recherche proposée comprend des <b>domaines relevant de deux des trois secteurs du FRQ</b> . Bien qu'une contribution interactive mutuelle soit nécessaire de la part de spécialistes de domaines couverts par deux des trois secteurs FRQ pour aborder la ou les questions de recherche proposées, le degré d'intégration n'est pas si étendu/profond, ET/OU les domaines concernés n'auront pas tous la même influence l'un sur l'autre dans la même mesure et ne tireront donc pas les mêmes avantages du projet.	La recherche proposée comprend des <b>domaines relevant de deux des trois secteurs du FRQ</b> . Une contribution interactive mutuelle est nécessaire de la part de spécialistes de domaines couverts par deux des trois secteurs du FRQ afin de : 1) d'aborder la ou les questions de recherche proposées de manière intégrée ; et 2) de faire progresser la compréhension fondamentale au-delà d'un seul domaine, ET/OU tous les domaines concernés bénéficieront les uns des autres et exerceront une influence l'un sur l'autre de la manière la plus optimale. En conséquence, les résultats auront des impacts sur tous les domaines en cause et apporteront une valeur ajoutée substantielle à chacun des domaines. De nouveaux liens seront créés entre des domaines auparavant non liés.	La recherche proposée inclut des <b>domaines relevant des trois secteurs du FRQ</b> . Une contribution interactive mutuelle est nécessaire de la part de spécialistes de domaines couverts par les trois secteurs FRQ pour : 1) aborder la ou les questions de recherche proposées de manière intégrée ; et 2) faire progresser la compréhension fondamentale au-delà d'un seul domaine, ET tous les domaines concernés bénéficieront les uns des autres et exerceront une influence l'un sur l'autre de la manière la plus optimale. En conséquence, les résultats auront des impacts sur tous les domaines en cause et apporteront une valeur ajoutée substantielle à chacun des domaines. De nouveaux liens entre des domaines qui n'étaient pas liés auparavant seront créés.			

Les projets ayant obtenu une note de 0 pour le degré d'interdisciplinarité ne pourront bénéficier de financement dans le cadre de ce programme